
| <u>Nombre de membres</u> | Séance du 27 juin 2019 |
|---------------------------------|---|
| <u>en exercice</u> : 14 | L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 21 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA. |
| <u>Présents</u> : 12 | <u>Sont présents</u> : Jean-Marc BOYA, Claude DAMBAX, Séverine HOURNE-RAOUBET, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Marie BOUTHORS, Nicolas BROSSARD, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Florence BOURIETTE-MITAYNE, Louis JOLY, Sandrine MILLET. |
| <u>Votants</u> : 12 | <u>Représentés</u> : . |
| | <u>Excusés</u> : Angel MARTINEZ, Mathieu TERTACAP. |
| | <u>Absents</u> : . |
| | <u>Secrétaire de séance</u> : Sabine DAMBAX-RODRIGUES. |

Ordre du jour

- Subventions 2019 aux associations,
- Emplacement fruits et légumes - occupation du domaine public pour la vente,
- Tarif exceptionnel emplacement camion pour vente du 15 mai 2019 au 8 juin 2019,
- Tarif exceptionnel et convention utilisation de la salle des fêtes du 8 au 12 juillet 2019 Théâtre Fébus / Festival de Gavarnie,
- GRDF - Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz,
- CATLP - Prise de compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel,
- Motion de soutien à la population retraitée,
- Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2019,
- Confirmation vente partielle d'un terrain communal à un particulier,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Remboursement à Madame Maryline CARASSUS sur facture d'achat.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

**Objet : Remboursement à Madame Maryline CARASSUS sur
facture d'achat - DE 027 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de la société « ballons à gogo » d'un montant de 159.90 € réglée par Madame Maryline CARASSUS, correspondant à l'achat de "Clap Clap" bleu et rouge pour offrir aux supporters lors du match USAdé - Coeur de Lomagne du 19 mai 2019, afin d'encourager au mieux l'équipe du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le remboursement de cette facture (*madame CARASSUS est sortie de la salle*).

Adopté à l'unanimité

Objet : Subventions 2019 aux associations - DE 028 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions aux associations communales suivantes nous ayant retourné le formulaire unique de demande de subventions :

| | |
|--|---------|
| * <i>L'association de chasse "Diane du Mouret"</i> | 300 € |
| * <i>USADE :</i> | 5 000 € |
| * <i>Comité des fêtes d'Adé</i> | 3 000 € |
| * <i>AJUSA</i> | 300 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Emplacement la vente de fruits et légumes, de produits
régionaux, vins et alcool - occupation du domaine public pour la
vente. - DE 029 2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 25 juin 2019, Monsieur DE MATOS Dominique, nous fait part de son souhait de reprendre l'emplacement de Mme MONGE (*celle-ci cessant son activité, à compter du 1^{er} juillet 2019*) sur le parking communal le long de la RN 21 à côté de l'école (*installation d'un chapiteau*) pour la vente de fruits et légumes, de produits régionaux, vins et alcool.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2018 fixant la redevance d'occupation du domaine public,
Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Dominique DE MATOS à occuper le domaine public à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 5 ans,
- de lui demander de verser une redevance mensuelle 320 €, révisable tous les ans par délibération,
- de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Tarif exceptionnel emplacement camion pour vente du 15
mai 2019 au 8 juin 2019 - DE 030 2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier, Monsieur Serge DALÉAS, nous faisait part de son souhait d'occuper une partie du parking communal le long de la RN 21 à côté de l'école (*stationnement d'une caravane*) pour la vente de gâteaux et charcuterie du mercredi au dimanche, à compter du 15 mai 2019.

Par courrier du 8 juin 2019 celui-ci renonçait à cet emplacement.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2018 fixant la redevance d'occupation du domaine public,
Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer une redevance forfaitaire de 60€ concernant l'occupation du domaine public pour la période précitée par M. DALEAS Serge.

Adopté à l'unanimité

Objet : Tarif exceptionnel et convention utilisation de la salle des fêtes du 8 au 12 juillet 2019 Théâtre Fébus / Festival de Gavarnie
- DE 031 2019

Monsieur le maire expose à l'assemblée la demande de l'association du « théâtre de Fébus » sollicitant l'utilisation de la salle des fêtes pour les répétitions du 34ème festival de Gavarnie « entre ciel et terre » du 8 au 12 juillet 2019.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 400€ (*tarif weekend pour les personnes extérieures au village*) pour les 5 jours d'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'appliquer un tarif de 400€ pour l'utilisation de la salle des fêtes du 8 au 12 juillet 2019 par l'association théâtre de Fébus,
- Charge et autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Objet : GRDF - Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz - DE 032 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil au Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

La Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'instauration de cette redevance comme présenté.

Adopté à l'unanimité

**Objet : CATLP - Prise de compétence construction,
aménagement, entretien et gestion d'Universciel - DE 033 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

En novembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le projet d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans lequel était proposé l'espace Universciel.

Ce projet avait pour ambition de traiter plusieurs volets : connaissance du ciel et de l'espace, le savoir-faire industriel liés à l'aéronautique / aérospatiale, la création d'un espace ouvert aux professionnels autour d'un thème transversal : la réalité virtuelle, reconnus vecteurs de développement.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a donc confié la réalisation d'Universciel à un programmiste dont l'objectif était de passer de la phase concept au programme détaillé.

Le programme comprend : un hub intégrant accueil, boutique et restauration, un espace d'expositions (permanentes et temporaires), un dôme immersif, un espace ludique autour de l'immersivité (en groupe ou en individuel), la phase initiale du centre d'accélération et d'innovation de l'industrie du futur.

Le montant du projet est estimé au stade du pré-programme à hauteur de 13 598 000€ TDC HT.

Afin de poursuivre ce projet dans sa phase opérationnelle il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dote d'une nouvelle compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour que la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel fasse partie des compétences facultatives de la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Motion de soutien à la population retraitée -
DE 034 2019**

Nous, élus de la commune d'Adé dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès des communes et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

Le conseil municipal d'Adé.

Adopté à l'unanimité

Objet : Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2019 - DE 035 2019

Le conseil départemental a instauré le fonds de solidarité logement (FSL) qui permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Il leur accorde des aides financières en cas de difficultés passagères.

Ce fond intervient dans l'ensemble des communes du département.

Le conseil départemental sollicite les communes afin de participer à cette aide calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune soit pour Adé 240,30 Euros pour l'année 2019, suite à la décision du comité départemental du FSL, en date du 14 septembre 2018, approuvant une diminution exceptionnelle de la participation globale des partenaires financeurs au fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Confirmation vente partielle d'un terrain communal à un
particulier - DE 036 2019**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que par délibération n°DE_058_2018 du 29 novembre 2018 le conseil municipal avait approuvé le principe de vente partielle d'un terrain communal à 0.80€ le m².

Suite au passage du cabinet de géomètre la cession porte sur 619 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente de 619 m² au prix de 0,80€ le m² (tarif agricole), soit 526.15€ TTC,
- Autorise monsieur le maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.
- Dit que les frais des actes correspondant (*géomètre et notaire*) seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal la note d'information pour l'année 2018 de l'agence de l'eau Adour-Garonne concernant les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme d'intervention.

- Lecture du courrier du réseau Arcade de demande de mise à disposition d'une salle pour 2h00 par semaine. Favorable à l'unanimité.

- Il fait également part de la commune de Juillan concernant le prêt de 200 chaises le weekend du 4 juillet. Favorable à l'unanimité pour 100 chaises.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h40.

Signature du registre des délibérations DE 027 2019 à DE 036 2019

| Conseillers Municipaux | Signatures | Conseillers Municipaux | Signatures |
|----------------------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
| M. Jean-Marc BOYA | | Mme Maryline CARASSUS | |
| M. Claude DAMBAX | | Mme Sabine DAMBAX-RODRIGUES | |
| Mme Séverine HOURNE-RAOUBET | | Mme Florence BOURIETTE-MITAYNE | |
| M. Didier LOPEZ | | M. Louis JOLY | |
| Mme Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO | | M. Angel MARTINEZ | Absent excusé |
| Mme Marie BOUTHORS | | Mme Sandrine MILLET | |
| M. Nicolas BROSSARD | | M. Mathieu TERTACAP | Absent excusé |